

NIVEAU III

ORGANISATION GENERALE

- Les sessions du brevet de plongeur niveau III sont organisées à l'échelon des clubs ou des structures commerciales agréées, en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.
- L'acquisition de chacune des compétences 1 à 6 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes.
- les validations de toutes les compétences pratiques (1 à 5) doivent se dérouler en milieu naturel (mer, lac, carrière, etc...) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée quelle qu'en soit leur profondeur.
- Les candidats disposent d'un délai de 15 mois pour acquérir l'ensemble des 6 compétences.
- Sous la forme d'un examen ponctuel, le jury devra être identique à celui habilité à évaluer les capacités constitutives des 6 compétences.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.

Etre âgé de 18 ans au moins à la date de délivrance du brevet.

Etre titulaire du niveau II de la F.F.E.S.S.M ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.

Etre en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), ou du DU de médecine hyperbare, ou du DU de médecine de plongée.

Etre titulaire du RIFAP ou d'un diplôme admis en équivalence.

JURY

Lorsqu'elles seront jugées satisfaisantes, chacune des compétences 1 à 6 ou (et) chacune des capacités constitutives des 6 compétences devront être signées par:

- Un MF1 ou BEES1 minimum titulaires de la licence fédérale en cours de validité.

DELIVRANCE DU BREVET

Le brevet de Niveau III est délivré par le club, sous la signature du Président du club du postulant, ou sous celle du Président du club au sein duquel la dernière compétence est validée.

- Le club doit valider le brevet sur le passeport du lauréat et lui remettre, éventuellement et sur sa demande, un diplôme de plongeur de Niveau III. Le passeport et le brevet devront porter le cachet officiel du club.
- Le club doit enregistrer le brevet sur le site internet <www.ffessm.fr> pour que le siège national puisse éditer la carte double face Ffessm/Cmas et l'adresser au candidat. Le siège national garde en archive les informations concernant les brevets.

DUPLICATA

Les duplicata des cartes double face Ffessm/Cmas sont délivrés par le siège national.

FORMATION ET EVALUATION

Le niveau III atteste de compétences. Ces compétences ou “savoir-faire” caractéristiques de ce niveau sont les conditions minimales d'accès aux prérogatives définies par l'arrêté du 22 juin 1998, modifié 2000.

Autrement dit, après obtention du niveau III, le plongeur doit évoluer et pratiquer graduellement.

Les compétences attendues sont définies par un titre générique (bandeau) qui regroupe des connaissances et des savoir-faire convergents. Ces capacités sont énumérées point par point et sont accompagnées de commentaires permettant d'en établir les limites. Des activités envisageables dans le cadre de l'acquisition des compétences sont définies.

CONTENUS DE FORMATION

OBJECTIF GENERAL

Le plongeur autonome niveau III doit posséder les compétences qui lui permettent d'évoluer de manière autonome (cf normes de sécurité). Les plongeurs majeurs de Niveau III sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie. En son absence, ils choisissent le lieu, l'organisation et les paramètres de plongée.

Compétence n° 1 : UTILISER LE MATERIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Identiques à ceux du niveau II, mais la gamme des matériels maîtrisés inclura obligatoirement: - l'ordinateur de plongée du point de vue de l'utilisation. - le matériel utilisé par les autres plongeurs - le parachute de palier. - la mise en place du bloc de palier (air ou O2 ou narghilé). - la mise en place de pendeurs, lignes dérivantes... 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que l'élève est autonome dans la planification de l'utilisation du matériel pour tous les plongeurs de sa palanquée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le critère important est l'efficacité que l'on constatera tout au long des séances de pratique. - Vérification réciproque de la présence du matériel obligatoire. - Souci d'organiser la décompression selon les diverses tables et ordinateurs simultanément présents au sein de la palanquée.
<ul style="list-style-type: none"> - Matelotage. - L'entretien courant : le plongeur niveau III doit connaître la conduite à tenir face aux pannes les plus fréquentes. Il doit savoir équiper un 1^{er} étage de détendeur de ses accessoires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître le noeud de chaise, ainsi que le tour mort et 2 demi clés. - Un plongeur n'a pas à savoir réparer lui même son matériel ni à le démonter. Il doit cependant savoir monter ou déplacer un direct-système, un manomètre HP, un émetteur d'ordinateur; il doit pouvoir changer tout joint accessible. 	

Compétence n° 2 : IMMERSIONS ET RETOUR EN SURFACE

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> - Techniques d'immersion et de descente sur un fond dans l'espace lointain. Adaptation à la plongée profonde des techniques acquises au niveau 2. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à l'eau et immersion sans perte de temps en respectant la cohésion de la palanquée. 	<ul style="list-style-type: none"> - La vitesse n'est pas un critère majeur. L'adaptation aux circonstances est prépondérante : vitesse, rectitude, orientation, cohésion. Equilibrage des oreilles.
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des vitesses de remontée. Adaptabilité à celle des partenaires de la palanquée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette maîtrise doit être vérifiée dans toutes les circonstances. 	<ul style="list-style-type: none"> - La cohésion de la palanquée en phase de remontée est fondamentale.
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'un palier dans toutes les circonstances. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pleine eau, pendeur, narghilé, parachute. 	<ul style="list-style-type: none"> - Strict respect de la profondeur plafond; faible variation en dessous (moins de 1 mètre).

Compétence n° 3 : MAITRISE DE LA VENTILATION DANS L'ESPACE LOINTAIN

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Maîtrise de l'équilibre, de la ventilation et de la propulsion dans l'espace lointain.	- Adaptation de sa ventilation à la profondeur.	- L'essoufflement ne doit pas survenir dans les conditions usuelles
- Lâcher et reprise d'embout à 40 mètres	- Vérifier si la situation de plongée profonde n'a pas d'incidence sur cette manoeuvre.	- Réalisation calme. Expiration avant reprise du détendeur.
- Vidage de masque à 40 mètres précédé de plusieurs cycles ventilatoires.	- C'est l'élève qui enlève son masque sans délai sur le signe du moniteur.	- Attitude calme avec maîtrise du niveau d'immersion.
- Maîtrise de l'équilibre par le système gonflable de stabilisation et par le poumon ballast à 40 mètres.	- Doit être vérifiée dans l'ensemble des situations de pratique.	- Un léger palmage est acceptable. - Le niveau d'immersion doit très peu varier.

Compétence n° 4 : DANS L'ESPACE LOINTAIN, REACTION AUX SITUATIONS

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Communication entre plongeurs	- Le plongeur doit connaître les signes normalisés de la FFESSM.	- Rapidité d'interprétation et clarté dans l'exécution des signes à 40 mètres.
- Réaction à la panne d'air avec maîtrise de 2 techniques : - utilisation du second détendeur - échange d'un même embout, avec respect de la procédure de remontée.	- Tous les échanges d'embout se font en simulation. Ils ont plus un but de contrôle de la maîtrise technique qu'un côté réaliste, la sécurité dans l'autonomie passant par l'usage du second détendeur.	- Efficacité sans perte de temps ni précipitation. Maîtrise simultanée des autres éléments: profondeur, vitesse de remontée.
- Réaction à l'essoufflement et à toute situation nécessitant une assistance ou un sauvetage de 40 mètres.	- Différentes prises sont enseignées; l'utilisation du système gonflable de stabilisation est obligatoire. On insistera sur l'adéquation de la réponse par rapport à la gravité de l'incident.	- Mêmes critères que ci-dessus; l'usage des palmes en complément est toléré à condition que le palmage ne devienne pas le moteur essentiel de la remontée.

Compétence n° 5 : AUTONOMIE DANS L'ESPACE LOINTAIN

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Vérifications et contrôles avant la plongée; logistique en l'absence d'encadrement.	- Ces vérifications concernent le plongeur mais aussi l'équipement et les connaissances des autres partenaires de la palanquée.	- Absence d'incident dû à l'équipement durant la plongée; capacité à s'adapter en cas d'imprévu.
- Organisation et conduite dans la palanquée, planification du profil de plongée, de l'air, du retour, de la successive ou consécutive éventuelle.	- Respect des consignes données par l'éventuel directeur de plongée. - Capacité à établir conjointement avec ses coéquipiers les conditions de la plongée et à les respecter. - Capacité à s'adapter dans le sens de la sécurité en cas d'imprévu.	- Absence d'incidents dûs à la gestion de l'air, au profil de plongée, à une remontée rapide.
- Orientation au cours de la plongée avec ou sans instrument.	- Le plongeur pourra utiliser les moyens d'orientation adaptés aux conditions du milieu, et connaîtra l'utilisation du compas.	- Le critère est l'efficacité de l'orientation, c'est à dire le retour à l'endroit prévu dans le temps prévu.

Compétence n° 6 : CONNAISSANCES THEORIQUES

Connaissances, savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Symptômes, prévention, conduite à tenir pour l'ensemble des accidents pouvant survenir dans le cadre des activités de plongée.	- Le plongeur niveau III n'a pas à connaître les mécanismes fins ni les traitements qui suivront. L'accident de décompression sera particulièrement développé.	- Evaluation par écrit ou par oral.
- Utilisation des tables fédérales. - Gestion de l'air	- Les problèmes doivent rester réalistes et correspondre à la pratique. L'utilisation des tables en altitude peut être enseignée.	- L'évaluation est réalisée par écrit, éventuellement en situation (planchettes et tables à bord).
- Utilisation des ordinateurs de plongée. - Planification de la plongée lorsque coexistent plusieurs méthodes de décompression.	- Il s'agit surtout de préciser les conditions d'emploi et les limites de leur utilisation. - Impérativement la solution adoptée doit permettre le maintien de la cohésion de la palanquée.	- Evaluation par écrit ou par oral.
- Réglementation concernant: -la protection du milieu -le matériel et les blocs. -les prérogatives du niveau III -le droit civil et pénal et la notion de responsabilité -la législation des bateaux -l'arrêté 1998 en ce qui concerne l'armement spécifique plongée.		- Evaluation par écrit ou par oral.